

Procédure - Contrat de Professionnalisation Campus Droit et Santé

Intéressé par le **contrat de professionnalisation** ? Des questions sur les démarches à suivre ?

Laissez-moi vous guider !

L'étudiant **dépose sa candidature** sur la plateforme Mon Master (s'il n'est pas déjà en MI). Elle est accessible depuis le site : <https://www.monmaster.gouv.fr/>, en précisant qu'il souhaite entrer en contrat de professionnalisation

En parallèle, il **cherche une entreprise** qui accepte de le recruter en contrat de professionnalisation.

Quand il a trouvé l'entreprise, il **demande au responsable RH** la liste des missions qu'il aura à assurer pendant son contrat.

Il **soumet cette liste de missions** au responsable pédagogique, pour validation.

Si la candidature de l'étudiant est retenue et s'il accepte les missions, le responsable pédagogique en informe le service de la FTLV* de la FSJPS.

le service de la FTLV* de la FSJPS envoie à l'étudiant une **fiche pré-convention à compléter**, accompagnée du programme et du calendrier, **à remettre à l'entreprise**.

Il **complète cette fiche informatiquement** avec l'entreprise (pdf modifiable), la transmet au responsable pédagogique pour signature et la renvoie par mail au plus vite au service de la FTLV* de la FSJPS.

Dès réception de ce document, la cellule Alternance rédige la convention de formation qui sera signée par l'entreprise et l'université. (L'étudiant n'est pas signataire de la convention.)

L'étudiant **signe son contrat de travail (CERFA)** avec l'entreprise (l'université n'est pas signataire du contrat de travail)

L'étudiant **s'inscrit ensuite administrativement** à l'université, en se rendant sur le site internet <https://www.univ-lille.fr/>. Il imprime le récapitulatif et le transmet au relais scolarité Moulins/Ronchin à l'adresse postale indiquée sur le document.

L'étudiant aura besoin, pour son inscription administrative, de joindre la copie du contrat de travail ou de la convention de formation signée des deux parties.

Rappel : il n'y a pas de droits d'inscription ni de Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à payer en contrat de professionnalisation.

Alors, qu'attendez-vous ?

*Service de la FTLV - Bureau
A3.07 cpro-fsjps@univ-lille.fr
03 20 90 76 47 - 03 20 90 74 71